

DEPARTEMENT DE LA HAUTE - MARNE

ARRONDISSEMENT DE LANGRES

Mairie de SERQUEUX (52400)

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Serqueux,

- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et région, et les textes pris pour son application ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25 à R411.28 ;
- Vu le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets ;
- Vu le code de la Voirie Routière ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;
- Vu l'instruction interministérielle du 31 juillet 2002 sur la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 février 2016 relatif aux délégations de signature en matière d'exploitation de la route nationale ;
- Vu la circulaire N°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Vu la demande de l'entreprise SNCTP, 69134 Dardilly Cedex, représentée par Mr GIRAUD Philippe en date du 7 octobre 2024
- CONSIDERANT les travaux de toiture en panneaux photovoltaïques sur un bâtiment agricole existant situé Ferme de la Pivotte à Serqueux (52400) à compter du 4/11/2024 pour une période de 30 jours

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté régleme la circulation et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur sur le chemin rural dit de la Pivotte 52400 Serqueux

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2 :

A compter du 4 novembre 2024, pour une durée du chantier prévisible de 30 jours, la circulation sera fermée sauf riverains .

Seuls les véhicules légers pourront circuler .

Article 3 :

Pendant la durée d'exécution des travaux, la circulation des véhicules légers est réglementée :

Cette restriction sera matérialisée par une signalisation .

Article 4 :

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le personnel en charge des travaux.

Article 5 :

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes

-affichage à chaque extrémité de la zone de travaux ;

-mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;

-publication et/ou affichage du présent arrêté au sein de la commune de Serqueux

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 4 novembre 2024 et prendront fin conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à

-Monsieur le Sous-Préfet de Langres

-Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie de Bourbonne les Bains

-Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fait à Serqueux, le 14/10/2024

Le Maire,
CLAUDE Christelle

